

6 MIX

**Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au Capital de 1 500,00 €
Siège social : 200, boulevard Gallieni
92390 VILLENEUVE LA GARENNE
RCS NANTERRE: 504 933 870**

STATUTS

Mis à jour le 12 MARS 2009

**Certifiés conformes
Le Gérant
Morgan LEROUX**



6 MIX
200 Boulevard Gallieni
92390 Villeneuve-la-Garenne
Siret : 504 933 870 R.C.S. Nanterre

JANL

**MODELE DE STATUTS TYPES DE SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE
DONT L'ASSOCIE UNIQUE ASSUME PERSONNELLEMENT LA GERANCE**

TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

27 JUIN 2008

DEPOT N°

18938

Société : 6 Mix

Entreprise unipersonnelle a responsabilité limitée

Au capital de 1500 euros

Siège social : 200 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve la Garenne.

M. LEROUX Morgan né le 06 Mai 1982 a Essey les nancy (54) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme

L'entreprise est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet toutes activités se rapportant au domaine télévisuel cinématographique, musical, audiovisuel, multimédia et communication sous tous ses aspects, notamment production cinématographique, revendeur et éditeur. Prestations de service pour la télévision, la radio, les établissements de loisirs, le cinéma, la vidéo, la production multimédia.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, mobilières ou immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Sa dénomination sociale est : 6 Mix

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Entreprise unipersonnelle a responsabilité limitée " ou des initiales "EURL" et de l'énonciation du capital social.

 LEROUX
Morgan

Article 4

Le siège social est fixé au 200 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve la Garenne.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

La société à une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

M. LEROUX apporte et verse à la société une somme totale de 1500 euros. (Mille cinq cent euros)

La somme totale versée soit 1500 a été déposée le au crédit d'un compte ouvert au nom de 6 Mix, au crédit agricole

Article 7

Le capital est fixé à la somme de 1500 euros. (Mille cinq cent euros)

(Indiquer ici le nombres de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts.)

Le capital est divisé en 100 parts égales
d'un montant de 15 euros chacune, intégralement libérées.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M Leroux Morgan.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle.
Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social



LEROUX
Morgan

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société, jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 11

Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

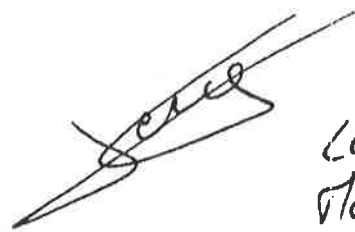
Frais/Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Villeneuve la garenne, le 10 juin 2008-06-06

En 3 exemplaires.

Signature de l'associé



LEROUX
Storgan